Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250929-D-2025-105-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

COMMUNAUTE DE COMMNUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 25
- Pouvoirs : 2
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs : Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à M. Mattia SCOTTI (Ternay)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusée : Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)

N°2025-105-7.3.3 29/09/2025	**Autorisation de transfert de titulaire et de maintien de la garantie partielle d'emprunt attribuée à SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE (SOLLAR)**

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5214-1 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code Civil et notamment l'article 2305 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu la délibération n°2020-130 du conseil communautaire du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;
Vu les délibérations du conseil communautaire n°2024-78 du 1er juillet 2024 et n°2024-96 du 30 septembre 2024 concernant l'accord de garanties partielles d'emprunts par la CCPO à la société SOLLAR pour l'opération « Les Hauts de Chassagne » à Ternay ;
Vu la délibération n°2025.72 du 9 septembre 2025 de la commune de Ternay autorisant le transfert des garanties d'emprunts de la société SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE (SOLLAR) à la société 1001 VIES HABITAT ;
Vu le courrier de demande d'autorisation de transfert des garanties d'emprunts de la société SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE (SOLLAR) par la société 1001 VIES HABITAT en date du 29 juillet 2025 ;
Vu le bureau communautaire en date du 15 septembre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250929-D-2025-105-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Considérant que, par délibérations en date du 1er juillet et du 30 septembre 2024, la CCPO a accordé des garanties partielles d'emprunts à la société SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE (SOLLAR) pour l'acquisition de 6 logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et 14 logements financés en Prêts locatifs à Usage Social (PLUS) au sein du programme immobilier sis 61 rue de Chassagne à Ternay ;

Considérant que, par courrier en date du 29 juillet 2025, la CCPO est informée du projet de fusion-absorption de la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE (SOLLAR) par sa société mère 1001 VIES HABITAT qui prendra effet le 31 décembre 2025. Dans ce cadre, la société 1001 VIES HABITAT se verra alors transféré l'intégralité des droits et obligations de la société absorbée par voie de transmission universelle du patrimoine. Ainsi, les financements octroyés par les établissements bancaires, dont la Caisse des Dépôts et Consignations, seront transférés à 1001 VIES HABITAT ;

Considérant que la CCPO est sollicitée pour autoriser le transfert des garanties partielles d'emprunts de la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE (SOLLAR) à 1001 VIES HABITAT. Les contrats de prêt concernés sont les suivants :

- n°159985, garantie partielle d'emprunt accordée par délibération n°2024-78-7.3.3 du 1er juillet 2024 pour 6 PLAI à hauteur de 20% soit 125 956,00 € ;
- n°159984, garantie partielle d'emprunt accordée par délibération n°2024-96-7.3.3 du 30 septembre 2024 pour 14 PLUS à hauteur de 20% soit 344 845,20€.

Considérant qu'il est également demandé à la CCPO d'accorder le maintien de cette garantie selon les caractéristiques reprises dans l'attestation et le tableau annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des garanties partielles d'emprunt de la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE (SOLLAR) à la société 1001 VIES HABITAT accordée par la CCPO dans le cadre des délibérations n°2024-78 du 1er juillet 2024 (contrat de prêt n°159985) et n°2024-96 du 30 septembre 2024 (contrat de prêt n°159984) ;
- **APPROUVE** le maintien de ces garanties partielles d'emprunt à la société 1001 VIES HABITAT selon les caractéristiques du tableau fourni en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCPO à signer l'attestation de maintien de garanties en annexe de la présente délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Télétransmise en Préfecture le - 3 OCT. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 3 OCT. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLESIO
Président